



## PRÉCISION DU CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Sont détaillées les exigences relatives à la lettre de demande, la description du milieu recevant les eaux usées traitées antérieurement au projet, l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux, la description détaillée des modalités de contrôle et d'entretien, les informations sur les conditions économiques de réalisation du projet, ainsi que le contenu du carnet sanitaire.

Pour mémoire, la réutilisation des eaux usées traitées provenant de systèmes d'assainissement et d'installations classées pour la protection de l'environnement a été autorisée par un décret du 10 mars 2022.

► **Lire aussi :** [La réutilisation des eaux usées traitées provenant de systèmes d'assainissement et d'ICPE désormais autorisée](#)

Pour ce faire, le producteur ou l'utilisateur des eaux usées traitées doit déposer une demande auprès du préfet du département où ces eaux usées traitées sont produites, en vue de leur utilisation sur le territoire du département. Cette demande doit notamment contenir un dossier permettant de justifier de l'intérêt du projet par rapport aux enjeux environnementaux et de démontrer sa compatibilité avec la protection de la santé humaine et de l'environnement. Le contenu de ce dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées vient d'être précisé par un arrêté du 28 juillet 2022.

Sont détaillés les contenus des documents suivants devant être intégrés dans le dossier de demande :

- la lettre de demande identifiant les parties prenantes et le document prévoyant leurs engagements et obligations réciproques doit prendre la forme d'un projet de convention que les parties s'engagent à signer dès l'octroi de l'autorisation lorsque le producteur des eaux usées traitées et le ou les utilisateurs des eaux usées traitées du projet sont des personnes physiques ou morales distinctes ;
- la description du milieu comprend la description qualitative et quantitative du milieu naturel qui recevait antérieurement les eaux usées traitées, ainsi que la description de la ressource précédemment utilisée pour les usages du projet ;

- l'évaluation des risques sanitaires et environnementaux devra être fondée sur l'identification des populations susceptibles d'être exposées aux eaux usées traitées, l'estimation du nombre de personnes concernées et des voies d'exposition ; et sur l'identification et l'analyse des dangers auxquels l'environnement et les populations sont susceptibles d'être exposés, la caractérisation des situations d'exposition et l'identification des évènements dangereux ;
- la description détaillée des modalités de contrôle, de surveillance, d'entretien et d'exploitation des installations de traitement des eaux usées, et des installations dans lesquelles sont utilisées les eaux usées traitées du projet, devra notamment comporter les protocoles d'échantillonnage et d'analyses ainsi que leur calendrier, le descriptif des modes de détection et de gestion des dysfonctionnements, et la liste des acteurs impliqués et leurs responsabilités ;
- les informations sur les conditions économiques de réalisation du projet devront notamment comporter le coût global et le bilan économique du projet faisant apparaître les financements prévus, ainsi qu'une analyse coûts-bénéfices prenant en compte les aspects environnementaux ;
- enfin, le carnet sanitaire doit contenir le recueil des opérations de suivi de la qualité des eaux usées brutes, des eaux usées traitées et des boues, ainsi que le recueil des opérations de maintenance et d'intervention réalisées sur l'installation de traitement et sur les installations dans lesquelles sont utilisées les eaux usées traitées.

Le dossier de demande devra être adressé au préfet de département en un exemplaire sous format papier et un exemplaire sous format électronique, qui aura la possibilité de demander des exemplaires papiers supplémentaires si nécessaire.

Anne-Laure Tulpain, Code permanent Environnement et nuisances

## Documents joints

- [Arr. 28 juill. 2022, NOR : TREL2126745A : JO, 4 août.](#)

<https://www.actuel-hse.fr/content/precision-du-contenu-du-dossier-de-demande-dautorisation-dutilisation-des-eaux-usees-2>